

Communiqué de presse
22 janvier 2007 – Cour des comptes

Audit de la Cour des comptes sur la politique du personnel dans les organes stratégiques fédéraux et les secrétariats ministériels

La Cour des comptes a réalisé un audit de la politique du personnel dans les organes stratégiques fédéraux et les secrétariats ministériels. Il ressort de l'examen que, dans le budget général des dépenses, les crédits par ministre ou secrétaire d'État sont regroupés au sein d'un seul programme budgétaire pour tous les organes stratégiques, sans opérer de distinction selon que ces organes ressortissent au ministre ou à l'administration. En outre, certains ministres affectent les crédits réservés pour les experts à la rémunération d'autres collaborateurs des cellules stratégiques et des secrétariats.

De même, au niveau du fonctionnement concret, les cellules stratégiques sont plutôt rattachées aux ministres et ne constituent pas un élément des services publics fédéraux ou de programmation. Enfin les conditions de recrutement que la réglementation impose pour les collaborateurs de fond sont trop rarement respectées et l'exercice du contrôle interne par le SPF Chancellerie du premier ministre est sujet à certains risques.

Les arrêtés royaux des 7 novembre 2000 et 19 juillet 2001 (modifiés par les arrêtés royaux du 19 juillet 2003 et du 23 octobre 2003) ont créé un certain nombre de nouveaux organes en remplacement des anciens cabinets ministériels. Ils disposent que les organes de soutien ou de coordination stratégique, tels que la cellule stratégique, le conseil stratégique et la cellule de coordination de la politique sont actifs au sein d'un service public fédéral ou de programmation. Les organes qui appuient personnellement et politiquement un ministre ou secrétaire d'État, tels que le secrétariat et la cellule de politique générale, sont, en revanche, directement rattachés au membre du gouvernement concerné.

En matière de désignation et de rémunération des collaborateurs de ces organes, la réglementation laisse une très large autonomie au ministre ou secrétaire d'État, pour autant que celui-ci ne dépasse pas les moyens budgétaires octroyés. Une procédure de sélection limitée n'est prévue que pour les collaborateurs de fond des cellules stratégiques. Toutefois, un vade-mecum du SPF Chancellerie du premier ministre détermine, par membre du gouvernement, l'effectif maximal de chaque organe stratégique et fixe les charges salariales maximales pour chaque fonction.

La Cour des comptes signale en premier lieu un manque de transparence budgétaire. C'est ainsi que le regroupement des crédits pour tous les organes stratégiques d'un ministre ou secrétaire d'État au sein d'un seul programme budgétaire est irréconciliable avec la structure imposée par la réglementation. Celle-ci dispose, en effet, que les organes de soutien ou de coordination stratégique constituent des éléments d'un service public, de sorte que les crédits qui leur sont destinés sont imputables au service public concerné. Il a, en outre, été constaté que, dans le cadre de l'exécution du budget, certains ministres affectent les crédits pour experts également à la rémunération de collaborateurs de fond.

En ce qui concerne la répartition des tâches entre les organes stratégiques, les cellules stratégiques sont plutôt rattachées en réalité au ministre ou secrétaire d'État et elles ne font pas partie du service public fédéral ou de programmation. Il en résulte que les cellules stratégiques sont établies à la même adresse que les secrétariats, ce qui ne permet pas toujours de respecter au quotidien la différence des tâches confiées aux deux organes.

Le contrôle de l'effectif fait apparaître que des collaborateurs ont été mis à la disposition de ministres qui ont démissionné à titre individuel, bien que la réglementation ne prévoie cette possibilité qu'en cas de démission du gouvernement dans son ensemble.

Il s'avère que les membres du personnel des cellules stratégiques, à l'exception de celles de deux membres du gouvernement, n'ont pas été recrutés sur la base d'une description de fonction et d'un profil de compétences, bien que l'arrêté royal du 19 juillet 2001 l'impose expressément. De même, la possession du diplôme requis n'a pas pu être vérifiée par la Cour vu l'absence d'une copie de ce diplôme dans les dossiers personnels.

Enfin, l'exercice du contrôle interne par le SPF Chancellerie du premier ministre est sujet à certains risques, lesquels sont dus tant aux lacunes de la réglementation qu'à la réalisation concrète du contrôle. Ainsi, la réglementation prévoit que le SPF Chancellerie du premier ministre dispose uniquement d'une compétence de visa sur la composition des organes stratégiques, ce qui implique qu'aucune instance de contrôle horizontal au sein des pouvoirs publics fédéraux ne vérifie les salaires qui sont octroyés par les organes stratégiques.

Le président du SPF Chancellerie du premier ministre a répondu au nom de l'ensemble du gouvernement que le premier ministre organiserait une réunion avec ses collègues en vue de donner suite aux observations formulées par la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes est un organe collatéral du Parlement. Elle contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit *La politique du personnel des organes stratégiques fédéraux et des secrétariats ministériels* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (33 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
Tél. 02 551 89 84